

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Neuf, le Quinze Octobre, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 3 octobre 2019

Nombre de Délégués : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Dont : titulaires : 16 - suppléants : 1

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON, Philippe ROUTET, Marie-Annick BEAUFRERE, Michel GORGES, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Alain HOUTMANN, Philippe VIAUD, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Olivier MICHOT à partir du sujet expropriation, Gérard SAGET.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Jocelyne CHAVENAUD, Jean-Marc LAFONT (excusé), Roger GUERRE, Olivier MICHOT pour le sujet « Urgence », Jean-Paul BALLEREAU (excusé).

Monsieur Jean-Paul BALLEREAU absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Michel GORGES.

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE LYS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Christian VILLETEAU de son poste de maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES et de celle d'une conseillère municipale, une élection partielle a eu lieu. Le nouveau Conseil Municipal a élu Monsieur Olivier MICHOT en qualité de Maire et Madame Christiane TARDIVAT en qualité de 1^{ère} adjointe.

En conséquence, il déclare installés Monsieur Olivier MICHOT, maire, en qualité de délégué titulaire et Madame Christiane TARDIVAT, 1^{ère} adjointe, en qualité de déléguée suppléante de la commune de LYS-SAINT-GEORGES.

URGENCE

Monsieur le Président informe qu'il a reçu le 11 octobre dernier, postérieurement à la convocation du Conseil Communautaire, un courrier électronique du Cabinet d'Avocat TERRAJURIS en la personne de Maître Marie MANDEVILLE, représentant les consorts NATUREL signifiant le refus de l'offre d'indemnisation proposée par la CDC dans le cadre de leur expropriation. En outre, il en est de même pour les propositions d'admission en non-valeur et de fixation de l'indemnité de fonction du Trésorier.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence et accepte de délibérer sur ces sujets non-inscrits à l'ordre du jour.

EXPROPRIATION

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté du 2 juillet 2019, Monsieur le Préfet de l'Indre a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition d'une parcelle située sur la zone d'activité d'intérêt communautaire de la Grande Justice sur le territoire de la Commune de CLUIS et déclaré cessible ladite parcelle. Il informe que :

- le Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX a rendu une ordonnance d'expropriation, en date du 31 juillet 2019, pour cause d'utilité publique de la parcelle non bâtie cadastrée section A n° 508 d'une surface de 23 025 m² sise commune de CLUIS, lieudit «La Grande Justice », dans la limite d'une surface de 18 000 m² et d'envoi en possession de la CDC de l'immeuble sus-indiqué ;
- par lettres recommandées avec accusé de réception postées le 16 août 2019, la CDC a proposé aux consorts NATUREL l'indemnisation prévue au dossier soumis à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, légèrement supérieure à l'estimation du service des domaines à savoir : 3,118 € le m² soit 56 124 € et une indemnité de remploi de 6 390 € soit 0,355 € le m² soit 11,39% en leur précisant qu'ils disposaient d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire une contreproposition en spécifiant que le défaut de réponse serait considéré comme une acceptation de l'offre. Les derniers courriers retirés l'ont été le 17 septembre 2019.
- Par courrier électronique du 11 octobre 2019 confirmé par lettre recommandée en date du même jour reçue le 15 octobre 2019, leur avocat, Maître Marie MANDEVILLE de TERRA JURIS, a notifié le refus de l'offre de la CDC par ses clients et réitéré, pour l'indemnité principale, la contreproposition qu'elle avait présentée en leur nom à la commune de CLUIS, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du.. de 8,50 € le m² soit 153 000 € pour 18 000 m², demandé une indemnité de remploi de 20% de la valeur du terrain soit vu les prétentions 30 600 € au lieu de 8 946 € en 2016 et un versement complémentaire de 8 000 € en réparation de préjudices subis par Monsieur Anthony NATUREL en qualité d'exploitant de ladite parcelle, tout en laissant une porte ouverte à la négociation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et,

Considérant l'échec des négociations effectuées antérieurement par la Commune de CLUIS relatées dans le dossier soumis à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire notamment rencontres de décembre 2016 restée sans suite et avril 2017 au cours de laquelle il a été proposé un échange de terrain refusé par les consorts NATUREL,offre par le biais de la SAFER d'achat des 18 000 m² de la parcelle A 508 au prix de 2,50 € le m² et proposition de vente par la Commune d'une surface équivalente riveraine au prix de 0,50 € le m² notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, refusée par le biais de leur avocat formulant la contreproposition prix principal de 153 000 € et indemnité d'éviction de 8 946 € ;

Considérant les termes de la contreproposition formulée par l'avocat des consorts NATUREL par courrier du 11 octobre 2019 traduisant un durcissement de la position de ses clients puisqu'ils demandent une indemnité de remploi de 20% du prix principal soit 30 600 € et une indemnité d'éviction pour l'un d'entre eux exploitant de ladite parcelle au titre de la réparation de préjudices qu'il subirait ;

Vu les rapports et avis du Commissaire-enquêteur du 12 juin 2019 estimant notamment que les propositions faites par la Commune sont très largement supérieures aux prix des terres agricoles du secteur qui se situent plutôt aux environs de 6 000 € l'hectare selon les organismes officiels ;

Après en avoir délibéré :

- Estime que les propositions faites antérieurement et successivement par la commune de CLUIS, étayées par l'estimation du service des domaines et celle de la SAFER du Centre, étaient de nature à dédommager équitablement les consorts NATUREL et que la CDC ne peut rien y ajouter ;
 - Décide, en conséquence, de saisir la juridiction compétente pour fixer le montant des indemnités à verser par la CDC du VAL de BOUZANNE aux consorts NATUREL ;
 - Accepte de prendre en charge les frais inhérents à cette procédure.
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et notamment à saisir la juridiction compétente et représenter la CDC dans cette affaire pour permettre aux projets des consorts MOREAU de se concrétiser au plus vite après trois ans d'attente.

Représentation de la CDC

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, vu sa délibération du 15 octobre 2019 décidant de saisir la juridiction compétence pour fixer l'indemnisation des conjoints NATUREL expropriés pour la réalisation d'un projet d'utilité publique, après en avoir délibéré :

- Décide de faire parvenir une déclaration de sinistre à l'assureur « Protection Juridique » de la CDC du VAL de BOUZANNE ;
- Décide de lui confier la désignation de l'avocat qui représentera la CDC.
- Charge Monsieur le Président d'y procéder.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Budget principal

Vote

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Trésorière, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes relatives à l'ALSH pour surendettement :

Article 6542 – créances éteintes – liste n° 3550900511 pour un montant de 51,44 €

Article 6542 – créances éteintes – liste n° 4000570211 pour un montant de 362,35 € soit un montant total de 413,79 € et charge Monsieur le Président d'y procéder.

Modification budgétaire

Le Conseil Communautaire, dans le but de mandater les admissions en non-valeur, d'acheter des timbres, de renouveler une partie de l'équipement informatique du secrétariat et de gratifier le personnel affecté au service « Petite Enfance », après en avoir délibéré, procède à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Article 60 611 – (08) - Eau – assainissement	- 2 000 €
- Article 6232 - (46) - Fêtes et Cérémonies.....	+ 1 000 €
- Article 6261 – (01) -Affranchissement.....	+ 2 000 €
- Article 64111- (46) - Rémunération Principale	- 500 €
- Article 64131 – (46) - Rémunération	- 500 €
- Article 6541 – (421) - Pertes sur créances irrécouvrables	- 400 €
- Article 6541 – (08) – Perte sur créances irrécouvrables.....	- 600 €
- Article 6542 – (421) - Créances éteintes	+ 400 €
- Article 6542 – (08) – Créances éteintes.....	+ 600 €
- Article 023 – (16) – Virement à la section d'investissement.....	+ 3 125 €
.....	_____
Total	+ 3 125 €

Recettes :

- Article 773 – Mandat annulé sur exercice clos.....	+ 3 125 €
.....	_____
Total	+ 3 125 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- Article 2138 – (46) - Constructions	- 3 500 €
- Article 2153 – (16) – Réseaux divers	3 125 €
- Article 2183 – (01) - Matériel informatique et mobilier de bureau	+1 600 €
- Article 2188 – (46) - Autres matériels	+ 3 500 €
- Article 2318 – (01) - Autres immobilisations	- 1 600 €
.....	_____
Total	+ 3 125 €

Recettes :

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 125 €
--	-----------

Budget annexe – Ordures Ménagères

Vote

Le Conseil Communautaire sur proposition de Madame la Trésorière et après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Article 6541 – créances irrécouvrables (poursuites sans effet) – liste n° 378057211 pour un montant de 5 360,29 € ;

Articles 6542 – créances éteintes : liste n° 3949640511 pour un montant de 314,61 € et liste n° 4000580211 pour un montant de 418,66 € soit un total pour l'article 6542 de 733,27 €.

- Charge Monsieur le Président de passer les écritures comptables.

Provision

Le Conseil Communautaire,

Vu l'inscription d'une somme de 30 000 € à l'article 6817 en provision pour admission en non-valeur ;

Considérant que le mandatement de la provision ne produit ses effets qu'à partir de l'exercice suivant,

Après en avoir délibéré, décide d'annuler cette provision pour privilégier les admissions en non-valeur au cours de l'exercice 2019.

INDEMNITE DES TRESORIERES

Karima HAMI

Le Conseil Communautaire,

Considérant que Madame Karima HAMI, comptable intérimaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 peut prétendre aux indemnités correspondantes,

Vu la délibération du 10 avril 2019 portant attribution de l'indemnité de Conseil à Madame Josiane PELLETIER, Comptable Public, au taux de 75%, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le concours de Madame Karima HAMI, comptable public intérimaire, du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, pour assurer des prestations de conseil ;

Après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder à Madame Karima HAMI l'indemnité de conseil au taux de 75% pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 ;
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

GYMNASES : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE

Compte rendu de la réunion du 11 octobre 2019

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la réunion de travail du 11 octobre 2019 à laquelle tous les délégués communautaires avaient été invités à assister. A savoir :

Assistaient à cette réunion :

Equipe de maîtrise d'œuvre : Messieurs PASQUIER, architecte, STRANGOLINO, économiste de la construction et Monsieur CLUZELLE, thermicien.

Les membres du Conseil Communautaire : Jean-Luc MATHEY, Christian ROBERT, Olivier MICHOT, Jean-Paul BALLEREAU, Jean-Marc LAFONT, Michel FOISEL, Colette LADANT, Claude MINET, Michel GORGES et Guy GAUTRON.

Répartition en tranches – à chiffrer :

Tranche ferme :

Neuzy : désamiantage, renforcement de charpente, dépose du plafond, couverture métallique et isolation du plafond, extension pour créer des rangements supplémentaires (bardage, couverture et polycarbonate translucide en toiture, éclairage et électricité y compris la gestion centralisée des accès avec gestion associée de l'éclairage et du chauffage).

Cluis : Chauffage (installation intérieure et raccordement au réseau de chauffage bois de la commune).

Tranche optionnelle 1 :

Neuzy : Bardage et isolation du bâtiment existant : du côté de l'extension conserver un bandeau en polycarbonate au-dessus de l'extension pour un éclairage naturel de la salle de jeu, menuiseries extérieures, utilisation de menuiseries avec vitrage feuilleté sur pignon côté entrée du gymnase, extension pour créer des rangements supplémentaires : aménagement intérieur (isolation du plafond, cloisonnement 2 murs de séparation en parpaings de 2 mètres de haut, électricité, ...)...), aménagement des vestiaires y compris chauffage électrique soufflant asservi à la gestion centralisée des accès.

Cluis : Aménagement des vestiaires : mises aux normes électricité, plomberie et accès handicapés, éclairage intérieur sans gestion centralisée des accès.

Tranche optionnelle 2 :

Cluis : bardage et isolation, menuiseries extérieures.

Isolation du plafond :

Les élus décident de faire chiffrer :

- Coût du bac acier avec isolant intégré non subventionné par la Région
- Sous réserve de faisabilité technique : coût du bac acier et de l'isolation des rampants avec 50% d'aide de la Région.

Isolation des murs :

Les élus décident de faire chiffrer une solution tout en bardage sans subvention de la Région. Une solution de bardage sur les 2 pignons et sur la face arrière et bardage bois en façade si accord de l'ABF sinon, pignon sud et façade bois et bac acier sur les deux autres faces. Etant précisé que la Région ne subventionnera que le bardage bois.

Renforcement de la charpente :

- Est-ce que le bureau d'études JOSSO pourrait attester que les travaux de renforcement de charpente ou qu'une partie de ceux-ci sont nécessaires à l'exécution des travaux d'isolation du plafond et du pourtour et chiffrer la part éligible à un subventionnement régional ?

Lot électricité – éclairage :

Le projet de CCTP remis par le BE LARBRE prévoit un contrôle d'accès pour les gymnases mais rien sur la programmation du chauffage et de l'éclairage.

Les élus écartent la gestion centralisée des accès à CLUIS.

Ils la maintiennent à NEUVY en y asservissant la mise en route de l'éclairage et des deux sources de chauffage.

Ils décident d'installer un chauffage électrique avec appareils soufflants dans les vestiaires.

Lot indépendant pour le contrôle par thermographie de l'efficacité des travaux

Dans tous les cas, pour des questions de financement :

- Prévoir le respect des performances mentionnées dans l'étude ADEV énergie et rappelées par la Région dans son mail ;
- Obligation au maître d'œuvre de faire valider le DCE par l'ADEV Energie pour délivrance d'une étiquette énergétique prévisionnelle pour demande de subvention,
- Obligation au maître d'œuvre de faire valider le DCE par EDF pour que cet établissement s'assure que les travaux sont bien éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (convention à signer avec EDF).

Dans le CCAP, prévoir clairement l'obligation de respecter des clauses sociales en précisant les modalités de réalisation de l'obligation, le nombre d'heures à effectuer. (CHATEAUROUX METROPOLE a été sollicitée pour le calcul)

Dans le CCTP, prévoir clairement l'obligation de respecter les performances énergétiques des matériaux ou matériels, et les conditions d'éligibilité aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) selon convention à signer par le maître d'ouvrage avec EDF ?

Dans le règlement de consultation des entreprises :

- Prévoir que le maître d'ouvrage se réserve le **droit d'exclure** de la notation les offres des candidats qui ne respecteraient pas le CCAP en ce qui concerne les clauses sociales et le CCTP en ce qui concerne les performances énergétiques et l'éligibilité aux CEE. Le maître d'ouvrage exclut que les offres puissent être régularisées.

- Fixation des **critères de notation** suivants sur 100 :

1) **Le Prix : sur 50**

2) **La valeur technique** avec en sous-critères sur 35 :

a : l'existence de références en rénovation de bâtiment de dimensions comparables avec indication des coordonnées des maîtres d'ouvrage de l'équipe qui sera affectée à l'exécution des travaux sur 10.

b : la composition et la qualification du personnel constituant l'équipe que le candidat affectera à l'exécution du marché sur 10

c) les références de l'équipe que le candidat affectera à l'exécution des travaux traduisant une expérience en réalisation de travaux d'isolation suivis d'une thermographie de contrôle positive après réception sur 5

d) Production des fiches techniques des matériaux sur 10

3) **Engagement environnemental** du candidat avec les sous-critères suivants sur 15 :

a : norme ISO 14 001 ou preuve d'engagement managérial de l'entreprise dans le respect de l'environnement sur 5

b: **sourcing** des matériaux et matériels sur 5

c : **Recyclage** des matériaux déposés sur 5.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) S'agissant du contenu du Dossier de Consultation des Entreprises, approuve les propositions relatées dans le compte rendu de la réunion de travail du 11 octobre 2019 telles qu'elles figurent ci-dessus;

2) S'agissant du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, demande au groupement de maîtrise d'œuvre d'inclure au Dossier de Consultation des Entreprises la réfection des joints du sol de la surface de jeu et la pose des treuils électriques acquis par la CDC sur les panneaux de basket ;

3) Pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, donne délégation au Président pour choisir les matériaux d'isolation du plafond et du bardage des murs extérieurs sur la base des estimations à fournir par le groupement de maîtrise d'œuvre, sur avis du bureau élargi à tous les délégués communautaires.

4) Sollicite l'attribution de Certificats d'Economie d'Energie via ENEDIS pour le financement des travaux éligibles et autorise Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Eclairage au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lionel VERGER, habitant de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, qui figure dans le public. Celui-ci propose des travaux minimum de réparation à faire sur l'éclairage existant pour attendre le remplacement complet de celui-ci à savoir déplacer les luminaires périphériques pour éclairer la surface de jeu et les remplacer en périphérie par des néons, moins onéreux.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude MINET, délégué et Maire de la Commune de CLUIS, qui proteste contre l'autorisation exceptionnelle accordée à l'association « Le Réveil Cluisien » d'utiliser le gymnase de CLUIS pour un loto alors que la CDC avait adopté le principe de refuser toute utilisation autre que sportive, ce d'autant plus qu'il n'avait été ni consulté, ni prévenu auparavant.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE DE CHATEAUROUX - NEUVY-ST-SEPULCHRE

Monsieur le Président, suite à l'acquisition des parcelles constituant la zone d'activités de la route de Châteauroux à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et au projet de cession des parcelles cadastrées AC n° 184 et 182 à la SCI MJ2L, présente le projet de convention de gestion de patrimoine foncier proposé par la SAFER du CENTRE pour un usage agricole par bail précaire ou bail SAFER des parcelles cadastrées AC 34, 183, 143 et 150 d'une superficie totale de 2 ha 68 a et 72 ca, en attente de leur utilisation, moyennant une redevance annuelle de 99,22 € indexée sur l'évolution de l'indice des fermages.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal y compris son annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

ZONE D'ACTIVITES DE FAY – NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Classement de certaines parcelles dans le domaine public

Monsieur le Président fait état d'un courrier de Direction Générale des Finances Publiques – Pôle topographie et de gestion cadastrale, en date du 24 septembre 2019, qui propose de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section AR numéros 205- 228-229-245-225 et AR 224-270-266-263 correspondant à la voirie intérieure de la Zone d'Activités de Fay.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au classement dans la voirie communautaire des parcelles désignées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer l'imprimé « Modification du parcellaire cadastral » actant ce classement ;
- Propose à la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle topographie et de gestion cadastrale d'y ajouter les parcelles cadastrées AR 261 donnant accès à la réserve d'eau de FAY III et AR 271 donnant accès à la station d'épuration gérée par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Proposition de vente de la parcelle cadastrée AR n° 214

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président qui indique qu'en se rendant sur place, il a remarqué que la parcelle cadastrée AR n° 214 de 789 m² est clôturée et entretenue alors qu'elle appartient à la CDC. Il propose de la céder au riverain qui en assure l'entretien.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de proposer l'achat de cette parcelle à la Société BERRY SERVICES pour régulariser l'usage et l'entretien qu'il en fait.

- Décide d'appliquer le prix de vente en vigueur dans la Zone d'Activité de Fay 1 et 2 à savoir 0,76 € HT le m2.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

ORDURES MENAGERES

Collecte Sélective des « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui expose que, jusqu'au 30 septembre dernier, le SICTOM d'ISSOUDUN traitait et vendait les papiers issus de la collecte sélective avec les siens et procédait à une répartition entre les différentes collectivités apporteuses.

Or, pour verser les soutiens aux tonnes triées, CITEO impose aux collectivités que les tonnages livrés soient renseignés directement au nom de la collectivité apporteuse par les repreneurs et ce, à partir de 2018.

Cela suppose :

- une régularisation rétroactive pour les tonnages livrés, par le SICTOM pour notre compte, en 2018 et en 2019 jusqu'en septembre. Or, les repreneurs ont refusé de modifier rétroactivement les déclarations qu'ils avaient faites globalement au nom du SICTOM.

- De traiter directement avec un repreneur. Une consultation a eu lieu ayant abouti au choix de NORSKE SKOG GOLBEY qui s'engage sur un prix minimum de reprise de 70 € HT en septembre 2019 indexé mensuellement sur La mercuriale PMCS ;
- De continuer à faire sur-trier les papiers au SICTOM d'ISSOUDUN pour éviter les retours à la charge de la CDC pour non-conformité et bénéficier du taux maximum de soutien CITEO.
- D'approuver l'avenant n° 12 au contrat de prestation de service signé avec le SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE en 2009 tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal, supprimant l'avenant n° 3 qui missionnait le SICTOM pour vendre les papiers de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 12 au contrat de prestation de service signé avec le SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE en date de 2009 tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

Perspectives à court et moyen termes

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe qu'à la suite d'une inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à la SEG sur le contenu d'une benne d'encombrants issus de la déchetterie, il a pris connaissance de l'article L 541-1 – 4° du Code de l'Environnement qui prévoit l'obligation d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière à savoir 55% en 2020 et 65% en masse par rapport au tonnage admis en enfouissement en 2010. En outre, cet article vise une généralisation du tri des déchets organiques à la source avant 2025.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Collecte des bacs de 770 l

Heures supplémentaires

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, propose d'autoriser deux agents à effectuer, exceptionnellement, des heures supplémentaires pour la collecte et le regroupement des bacs de 770 litres qui doivent être repris par COMPOECO, fournisseur des colonnes de 4 m3.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise l'agent titulaire de l'emploi d'adjoint technique territorial, responsable du service, créé par délibération du 24 mars 2004, transformé par délibération du 7 novembre 2018 en emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 19 octobre 2019 et l'agent titulaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération du 12 juillet 2011, à effectuer des heures supplémentaires, par nécessité de service, en dehors de leurs horaires de travail habituels, pour la collecte et la centralisation des bacs de collecte sélective de 770 l réformés pour qu'ils soient repris par COMPOECO.

Conservation de 24 bacs réformés

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, décide de conserver 24 bacs de collecte sélective de 770 l (8 de chaque flux), réformés, pour les mettre gracieusement à disposition, sur le territoire de la CDC, lors des manifestations locales.

Régularisation d'heures supplémentaires

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe que l'agent qui occupe l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération du 12 juillet 2011 a effectué, par nécessité de service, 70 heures supplémentaires qui, en raison de ses droits à congés annuels 2019 non pris, ne peuvent faire l'objet de récupération.

En conséquence, il propose :

- à titre exceptionnel, pour régulariser la situation, de payer à l'agent ces 70 heures supplémentaires.
- de demander à cet agent mais également à tous les agents du service « Ordures Ménagères » d'épuiser leurs droits à congés annuels, tous les ans, avant le 30 avril de l'année n + 1

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à titre exceptionnel, accepte cette proposition.

Monsieur Philippe ROUTET, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE demande la mise à disposition d'une colonne de 4 m3 à la salle des fêtes de sa Commune.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, lui répond que c'est impossible et qu'il convient d'ajouter dans les contrats de location de salles des fêtes ou polyvalente l'obligation d'acheminer les emballages et verre dans un point de tri du territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Modification du règlement du service

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe qu'une modification du règlement du service « Ordures Ménagères » est à l'étude. Il sera adressé à chaque délégué pour avis et correction avant d'être présenté au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Virement de crédits

Le Conseil Communautaire, vu sa décision de supprimer la provision pour admission en non-valeur et la nécessité de procéder à des régularisations, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

1) En section de fonctionnement :

En dépenses :

Article 6817 – Dotation aux provisions	- 30 000 €
Article 678 – Charges à caractère exceptionnel.....	12 506 €
Total	<u>17 494 €</u>

En recettes :

Article 7817 – Reprise sur dépréciations	- 17 494 €
--	------------

2) En section d'investissement, en dépenses :

Article 2181 – Installations.....	+ 1 320 €
Article 2131 – Travaux	+ 1 100 €
Article 2183 – Matériel et mobilier de bureau.....	+ 2 200 €
Article 2184 – Matériel industriel.....	+ 500 €
Article 2153 – Installations à caractère spécifique	- 5 120 €

TOURISME

Agence d'attractivité de l'Indre - Adhésion

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui rappelle l'initiative prise par le DEPARTEMENT de l'INDRE de réaliser une étude sur l'attractivité de l'INDRE dans le

but de mettre en place les moyens de la renforcer. Cette démarche a abouti à la création de l'Agence d'Attractivité de l'Indre qui remplace l'Agence de Développement Touristique.

Cette Agence a donc adressé un bulletin d'adhésion à la CDC moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 360 € en qualité d'EPCI. Le point de départ de l'adhésion étant le 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Nombre de votants : 18 (Monsieur BALLEREAU Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Michel GORGES), 2 abstentions, pour : 16 et contre : 0, accepte d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de l'INDRE à compter du 1^{er} septembre 2019 et de verser la cotisation correspondante.

Voie verte

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui fait le point sur l'état d'avancement du dossier, à savoir :

- le coût global des travaux est estimé approximativement à 2 600 000 € HT pour l'aménagement d'environ 30 km de voie verte. La répartition du coût des travaux se fera en fonction du kilométrage sur chaque Collectivité. La portion se trouvant sur le territoire de la CDC est d'environ 6 km. Compte tenu des financements escomptés de la part de l'Europe, de la Région, du Département, la charge nette pour la CDC du VAL de BOUZANNE serait de l'ordre de 150 000 €;
- La maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée par une des collectivités.
- Une convention sera signée avec la SNCF pour l'utilisation des voies désaffectées.
- Dans un premier temps, il convient de réaliser le défrichage de l'emprise des voies en accord avec la SNCF.

La CDC doit donc se prononcer sur sa participation à cette phase du projet.

Monsieur Olivier MICHOT, Maire et délégué de la Commune de LYS-SAINT-GEORGES met en garde contre un défrichage agressif en précisant que la végétation qui borde les voies procure de l'ombre et limite l'entretien.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à la participation de la CDC du VAL de BOUZANNE à la phase de défrichage de la portion de l'ancienne voie ferrée incluse dans le projet de voie verte se trouvant sur son territoire avec une répartition des frais en fonction du kilométrage se situant sur chaque Collectivité.

Indre et Saint-Jacques à vélo

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué procède à un point d'étape sur les projets « Indre et Saint-Jacques à vélo » suite à la réunion du 26 septembre à LA CHATRE. L'itinéraire est arrêté. Il existe un tronçon commun avec la voie verte. Toutefois, le projet mené par le Pays de LA CHATRE en BERRY a pris du retard. La réalisation envisagée pour 2019 est reportée à 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Demande de subvention de VTTRANZAULT

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, donne lecture du courrier du VTTRANZAULT sollicitant le prêt du podium et une aide financière pour l'organisation, les 7 et 8 décembre 2019, du championnat régional de cyclocross au plan d'eau de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui a réuni les deux dernières années 370 coureurs.

Le Conseil Communautaire, sur proposition des Président et Vice-Présidents et après en avoir délibéré, décide de mettre gracieusement le podium à disposition mais estime ne pouvoir verser une subvention.

RESEAU FRANCE SERVICES

Maisons de Service Aux Personnes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui dresse un compte rendu de la réunion du 6 septembre 2019 du groupe de travail, présidé par Monsieur le Préfet, sur la démarche qualité et le bilan des Maisons de Service Aux Personnes (MSAP). Initialement prévue au niveau cantonal, la CDC a fait valoir le fait que les habitants de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE n'iraient pas à la MSAP d'AIGURANDE et le fait qu'à leurs yeux, la prestation fournie par la Maison des Services, en résidence au bureau de poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, est insuffisante.

En conséquence, une candidature à l'accueil d'une MSAP au sein de la CDC du VAL de BOUZANNE a été adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre par courrier du 11 septembre 2019.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage le 13 septembre, l'utilité d'avoir une MSAP sur le territoire de la CDC a été actée. Monsieur le Préfet a proposé d'organiser une réunion tripartite entre les services de l'Etat, les représentants de La Poste et ceux de la CDC pour la localisation de celle-ci.

En effet, la CDC ne maintiendra sa candidature que si LA POSTE ne peut fournir les services inhérents aux MSAP.

Un échange de vues a eu lieu au cours duquel une préférence a été exprimée pour quelqu'un qui se déplacerait dans les Communes, l'attention a été attirée sur les conséquences en matière d'aménagements à réaliser au sein des locaux de la CDC et sur l'avenir du bureau de poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Conseil Communautaire en prend acte

Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

Monsieur le Président rend compte que le 17 septembre 2019, une réunion des maires de la CDC à l'initiative et en présence de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre et de son adjointe, a eu lieu pour la présentation du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques (voir carte distribuée aux délégués telle qu'elle figure en annexe 3 au Procès-verbal).

Il comporte :

- une nouvelle répartition des services sur le Département avec une spécialisation par pôle ;
- un interlocuteur dédié aux collectivités à raison d'un agent pour deux EPCI, ce qui serait un plus ;
- la mise en place d'un partenariat avec les buralistes qui feront l'objet d'un agrément pour les régies de recettes.
- pour les particuliers, la possibilité de solliciter des rendez-vous 48 h au moins à l'avance et d'être reçus au sein de la Maison de Service Aux Personnes lorsqu'elle existe. Il est précisé que si la CDC souhaite un accueil de proximité sur son territoire, elle doit en faire la demande au plus tôt.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui précise que :

- les flèches convergent vers la CDC alors qu'elle est au maximum de l'augmentation des taux d'imposition ;
- il serait opportun de revoir les statuts ;
- une réflexion devrait avoir lieu pour une nouvelle répartition de la fiscalité entre les Communes et la CDC pour aboutir à une baisse de celle des Communes pour alimenter celle de la CDC et lui permettre de faire face à l'augmentation de son activité, notamment en utilisant les leviers du tourisme, de la MSAP.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Révision du Tarif de Participation des Communes Extérieures au territoire

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui rappelle que :

- par délibération du 3 juillet 2018, le Conseil Communautaire a subordonné l'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants résidant en dehors du territoire à une participation de leur Commune et fixé les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Communautaire a réglementé les conditions d'inscription et de recrutement de personnel contractuel supplémentaire à savoir : les inscriptions ne sont acquises que par multiples de 8 pour les enfants de moins de 6 ans et par multiples de 12 pour les enfants de plus de 6 ans. Au-delà, les inscriptions sont conditionnées à au moins 6 inscriptions au-delà des multiples, catégories moins et plus de 6 ans confondues.

En conséquence, elle propose d'actualiser les participations à demander aux Communes extérieures en fonction des prix de revient constatés sur l'exercice comptable 2018 pour chaque catégorie d'ALSH, à savoir :

ALSH NEUVY

Présentation de la méthode :

En 2018, le reste à charge de la CDC s'élève à 22 100,89 € pour l'année entière (la caf a fait tout globaliser) pour 89 jours d'ouverture.

On calcule donc le reste à charge pour chaque période selon le nombre de jours de fonctionnement de chaque période puis on les divise par le nombre de journées de présences enfants facturées.

Petites vacances :

6953,08€ / 537,5 journées de présence = 12.93 €

Mercredis :

8939,70€ / 696,5 journées de présence = 12.83 €

Eté :

6208,11€ / 791 journées de présence = 7,84 €

ALSH MERS

Le reste à charge de la CDC s'élève à 9172,51 € pour l'année ; le nombre de journées de présences enfants facturées est de 301.

9172,51€ / 301 journées de présence = 30,47 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, fixe le prix des participations, par enfant et par jour, pour l'année scolaire 2019/2020, à demander aux Communes extérieures dont les enfants fréquenteraient les ALSH de la CDC comme suit :

1) pour l'ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :

Petites vacances : 12,93 €

Mercredis : 12,83 €

Eté : 7,84 €

2) pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE : 30,47 €

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que l'année dernière, le Conseil Communautaire avait décidé de modifier ses statuts pour ajouter la compétence des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et à MERS-SUR-INDRE pour en conserver l'organisation suite à leur classement en péri-scolaire. Faut de temps, la procédure n'a pas encore été lancée.

Or, à la relecture des statuts, il apparaît une incohérence entre le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts concernant la composition du Bureau. En effet, le nombre de vice-président est fixé dans les statuts et de ce fait, fait obstacle à la libre fixation par le Conseil Communautaire de leur nombre après l'élection du Président.

En conséquence, une rédaction différente vous est proposée telle qu'elle figure en annexe 4 au Procès-verbal étant précisé que les modifications y sont portées à l'encre rouge.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts modifiés tel qu'il figure en annexe 4 au procès-verbal et charge Monsieur le Président de l'adresser à chaque Commune membre pour qu'elle en délibère.

FISCALITE

Examen d'une demande d'exonération

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier électronique du 26 août 2019 de Madame CHESNEAU- Les Grenouillères - commune de MONTIPOURET sollicitant une exonération de taxes foncière et d'habitation pour la location de meublés de tourisme.

Bien que le délai pour délibérer utilement soit dépassé, la date limite de transmission des délibérations à la Direction des Services Fiscaux est le 30 septembre de chaque année, le Conseil Communautaire peut statuer pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, sur proposition des Président et Vice-Présidents, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir réserver une suite favorable à cette demande compte tenu des difficultés rencontrées pour équilibrer les budgets.

URBANISME : PLUi

Compte rendu des réunions

Monsieur le Président indique qu'une réunion publique de présentation de la procédure et des enjeux ouverte à tous les habitants a eu lieu le 9 septembre 2019 dont le compte rendu est annexé au procès-verbal sous le numéro 5. En outre, dans le cadre de la phase « diagnostic » du PLUi, des rencontres individuelles et des réunions thématiques ont eu lieu :

- le 23 septembre 2019 à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, ouverte à tous les artisans, commerçants, industriels et professions libérales du territoire dont le compte tenu est annexé au procès-verbal sous le numéro 6. Bien qu'elle ait été annoncée dans la presse (annonces légales et encart dans la rubrique « NEUVY » de la Nouvelle République et de l'Echo du Berry), sur le site internet de la CDC et par affichage

dans les mairies auxquelles il avait été demandé de faire la diffusion qu'elles jugeaient la plus appropriée, peu de professionnels étaient présents.

- Le 14 octobre 2019 ouverte aux acteurs du tourisme et de la culture du territoire dont le compte rendu est annexé au procès-verbal sous le numéro 7, à la salle des fêtes de CLUIS.

Il informe que la prochaine réunion consacrée aux associations et services publics aura lieu le 5 novembre 2019. A la demande de certains délégués, pour leur permettre d'être présents, les horaires ont été modifiés comme suit : de 17 h à 18 h 45, rencontres individuelles, à 9 h réunion thématique à la salle des fêtes de MERS-SUR-INDRE.

Il rappelle aux Communes qui ne l'auraient pas encore fait qu'il convient d'adresser à la CDC la liste des exploitants agricoles, exerçant à titre principal, qui exploitent des terres sur leur commune, même si le siège est hors commune, en précisant la raison sociale, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

GEMAPI - COMPTE RENDU DES REUNIONS

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, délégué au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre qui dresse un compte rendu de la réunion du 14 octobre 2019 d'où il ressort que le Bureau d'Etudes a été missionné pour étudier les projets à réaliser à long terme pour une mise en place avant les élections. Le budget 2020 est de 82 000 € et le reste à charge pour la CDC de 2 296 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne

Informations

Monsieur le Président informe que la participation appelée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne dépasse le produit attendu de la taxe GEMAPI notifiée en septembre 2018. Le supplément sera réglé sur l'exercice 2020 et viendra s'ajouter à la participation 2020 pour constituer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020.

Il donne la parole à Monsieur Philippe ROUTET, délégué de la CDC auprès du syndicat qui indique que l'étude sera terminée fin 2020, 11 points d'intervention ont été identifiés dont le plan d'eau de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Remplacement d'un délégué

Le Conseil Communautaire, vu la démission de Monsieur Pascal BALLEREAU de son poste de conseiller municipal de LYS-SAINT-GEORGES, après en avoir délibéré, désigne Monsieur LAURENT André, conseiller municipal de LYS-SAINT-GEORGES pour le remplacer en qualité de représentant de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

Election des délégués

Le Conseil Communautaire dans la perspective de l'arrêté préfectoral inter-départemental validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la THEOLS, procède à la désignation des délégués destinés à représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au sein de cette structure.

Sont élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Monsieur Michel GORGES,
- Délégué suppléant : Monsieur Christian ROBERT.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises sur délégation, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 17

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis établi par Monsieur HEMERY Didier n° DE00801 du 21 juillet 2019 pour la pose de barreaux verticaux sur une fenêtre arrière du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE y compris antirouille d'un montant de 573,60 € TTC ;

Considérant qu'il est difficile d'utiliser les volets en raison de leur conception ancienne alors que leur conservation a été imposée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine alors que la fenêtre donne directement sur la rue,

DECIDE :

Article 1 : de faire équiper la fenêtre du bureau des Président et Vice-Présidents de barreaux métalliques destinés à protéger contre les intrusions dans le but de ne plus à avoir à manipuler les volets anciens qui resteront ouverts.

Article 2 : d'accepter de signer le devis établi par Monsieur HEMERY Didier n° DE00801 du 21 juillet 2019 pour la pose de barreaux verticaux sur une fenêtre arrière du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE y compris antirouille d'un montant de 573,60 € TTC.

Article 3 : d'accepter de verser un acompte de 172,00 € TTC à la commande.

Article 4 : de signer le devis correspondant pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 18

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le projet d'assurance « Bris des engins et matériels mobiles » établi par GROUPAMA pour la grue et le bras montés sur le camion IVECO pour une prime annuelle de 1 067,31 € TTC avec une franchise de 2 500 € par sinistre.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le projet de contrat d'assurance « Bris des engins et matériels mobiles » établi par GROUPAMA pour la grue et le bras montés sur le camion IVECO pour une prime annuelle de 1 067,31 € TTC avec une franchise de 2 500 € par sinistre.

Article 2 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 16 août 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 19

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis n° DV4155 du 29 août 2019 établi par les Ets FOUGERE pour la fourniture et la pose d'un groupe indépendant pour ouverture et fermeture des filets hydrauliques de la benne de 30 m3 pour un prix de 1 930,00 € HT soit 2 316,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° DV4155 du 29 août 2019 établi par les Ets FOUGERE pour la fourniture et la pose d'un groupe indépendant pour ouverture et fermeture des filets hydrauliques de la benne de 30 m3 pour un prix de 1 930,00 € HT soit 2 316,00 € TTC.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 4 septembre 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 20

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu l'offre de prix n° 000140427 du 4 septembre 2019 de la société REXEL pour la fourniture de matériels d'éclairage pour un montant total de 1 301,67 € HT soit 1 562,00 € TTC pour le remplacement du matériel hors d'usage ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'offre de prix n° 000140427 du 4 septembre 2019 de la société REXEL pour la fourniture de matériels d'éclairage pour un montant total de 1 301,67 € HT soit 1 562,00 € TTC pour le remplacement du matériel hors d'usage.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 septembre 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 21

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis n° 1810-00170 du 29 octobre 2018 pour la fourniture de deux treuils électriques avec kit câblerie et poulie orientable pour équiper les panneaux de basket du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix de 2 282,71 € HT soit 2 739,25 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 1810-00170 du 29 octobre 2018 pour la fourniture de deux treuils électriques avec kit câblerie et poulie orientable pour équiper les panneaux de basket du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix de 2 282,71 € HT soit 2 739,25 € TTC.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 septembre 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 22

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le contrat de prestation de service signé entre la CDC du VAL de BOUZANNE et le SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE en date du 20 janvier 2009 modifié par avenants portant sur le tri des emballages et des papiers et l'expédition chez les différents repreneurs ;

Considérant que la CDC du VAL de BOUZANNE avait délégué la vente et l'encaissement du produit des papiers triés (catégorie 1.11) au SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE qui ne facturait que le reliquat (avenant n° 3 du 11 avril 2011), ce qui impliquait une déclaration à CITEO des tonnages de la CDC par le SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE;

Considérant que CITEO ne permet plus au SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE de saisir les tonnages pour le compte de la CDC, celle-ci est contrainte de contracter directement avec un repreneur ;

Considérant par ailleurs, la baisse du prix de reprise des papiers, la CDC s'est interrogée sur l'opportunité de poursuivre le tri des papiers ;

Vu les courriels de consultation pour la reprise des papiers adressés le 27 août 2019 à UPM, le 6 septembre 2019 à CDI Recycling et par courrier du 9 septembre 2019 à NORSKE ;

Vu les propositions de reprise de :

- *UPM – La Chapelle d'Arblay – proposition de contrat en date du 3 septembre 2019 portant un prix de reprise de 70,89 € la tonne pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2019 avec un prix plancher de 48 € pour la durée du contrat, avec indexation trimestrielle (prix publié par Copacel en 1.11 et la mercuriale Pap'Argus) sous réserve d'une décote pour refus supérieur à 3%;*

- *NORSKE SKOG – Golbey – proposition de contrat en date du 12 septembre 2019 portant un prix de rachat minimum de 70 € HT la tonne avec application d'une décote pour refus supérieur à 3% ;*

Vu le courrier électronique du 19 septembre 2019 d'UPM – La Chapelle d'Arblay informant de la mise en vente du site historique de CHAPELLE – D'ARBLAY à GRAND COURONNE en raison des coûts de maintenance et du prix du produit fini en baisse depuis le début de l'année ;

Vu la proposition de contrat pour la réception, le contrôle visuel, la mise en balle et le re-chargement des papiers issus de la collecte sélective (catégorie 5.01) formulée par courriel du 24 septembre 2019, pour un prix de 40 € HT la tonne étant précisé que si la marchandise n'est pas conforme (refus supérieurs à 4%), les frais de tri au sol de 50 € HT la tonne seront appliqués en supplément de la prestation précitée avec un prix de mise en décharge des déchets issus du tri à hauteur de 125 € HT la tonne y compris la TGAP 2019.

Vu l'avenant n° 11 au contrat du 20 janvier 2019 liant la CDC au SICTOM de la CHAMPAGNE BERRICHONNE fixant le prix du tri des « Journaux/Magazines » à 82 € HT la tonne pour un produit en 1.11 étant précisé que le SICTOM n'est pas assujéti à la TVA.

Considérant que la poursuite du contrat pour le tri des « Journaux/Magazines » avec le SICTOM d'ISSOUDUN, sous réserve de l'annulation de l'avenant n° 3 du 11 avril 2011 pour permettre à la CDC de traiter directement avec le repreneur qu'elle aura désignée, est plus sûre économiquement que l'offre de CDI Recycling puisqu'elle permet :

- *de conserver la qualification du papier trié en 1.11 bénéficiant d'un soutien à la tonne triée de CITEO de 10 € supérieur à la catégorie 5.01 obtenue en traitant avec CDI Recycling;*
- *de sécuriser le coût du tri, de la mise en balle et du re-chargement dans la mesure où la CDC craint de dépasser systématiquement la limite de refus de 4% qui déclencherait l'application des coûts supplémentaires de tri de 50 € HT la tonne et de mise en décharge de 125 € HT la tonne contre 69 € la tonne pour le SICTOM ;*
- *d'échapper à l'application de la TVA sur les prestations puisque ni le SICTOM, ni la CDC ne sont assujéttis ;*
- *de limiter les refus de cargaison par le repreneur*

Considérant que l'offre de NORSKE SKOG est financièrement plus intéressante puisque le prix minimum de reprise garanti à la CDC est supérieur à celui d'UPM et plus sûre compte tenu de la mise en vente de l'unité UPM – La Chapelle d'Arblay qui fait planer un doute sur la viabilité de son offre dans le temps ;

DECIDE :

Article 1 : de poursuivre le tri des papiers (journaux/magazines) au SICTOM d'ISSOUDUN et de conserver la classification en 1.11 des papiers triés sous réserve de l'annulation de l'avenant n° 3 du 11 avril 2011 qui complétait le contrat du 20 janvier 2009.

Article 2 : de choisir l'entreprise NORSKE SKOG située à GOLBEY conformément à sa proposition de contrat en date du 12 septembre 2019 telle qu'elle figure en annexe comprenant le projet de contrat, le cahier des charges des papiers récupérés, une fiche de renseignement, un mandat de facturation, une demande de renseignements et une fiche procédure pour les refus).

Article 3 : d'informer CITEO du changement de repreneur.

Article 4 : de signer tous les documents contractuels découlant de la présente décision (avenant au contrat de prestation de service avec le SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE, contrat et documents annexes avec le repreneur NORSKE).

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 30 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS

Monsieur le Président fait part des remerciements des Jeunes Agriculteurs pour le prêt du podium à l'occasion de la fête qu'ils ont organisée à MONTGIVRAY dans le cadre de TERR'AGRI 2019.

Le Conseil Communautaire en prend acte.